

Arrêté n° 2017/09/19

Département des Hautes-Alpes

Commune de Val-des-Prés

**ARRETE DU MAIRE
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R.153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 mai 2017.

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2014/10/001 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 ayant prescrit la révision générale Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-des-Prés,

Vu la délibération n° 2015/09/002 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015 relative à la révision générale Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-des-Prés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/001 du 4 mai 2016 relative au débat pour les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/02/006 en date du 22 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-des-Prés,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017/06/23 du 23 juin 2017 de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique relative au PLU qui s'est déroulé du 10 Juillet 2017 au 9 Août 2017 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en date du 7 septembre 2017 ;

Considérant le déroulé de l'enquête publique initiale qui s'est tenue du 10 Juillet 2017 au 9 Août 2017 et ayant été révélé certaines irrégularités vis-à-vis des dispositions du Code de l'environnement;

Vu la décision N°E17000136/13 en date du 4 septembre 2017 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Dominique FAURE, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU soumis à l'enquête ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n° 2017/06/23 du 23 juin 2017 de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration est abrogé. Une nouvelle enquête publique est prescrite par le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté précité au même article.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-des-Prés pour une durée de 34 jours à compter du **mercredi 11 octobre 2017 à 14h jusqu'au lundi 13 novembre 2017 à 20h.**

Les caractéristiques principales du projet portent sur :

- Orientation 1 : Renforcer l'activité économique touristique communale :
 - développer un projet touristique en entrée de vallée au niveau de La Vachette, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements ;
 - diversifier les activités touristiques et de loisirs en reliant notamment la commune au domaine skiable de Montgenèvre ;
 - consolider les activités économiques de proximité ;
 - maintenir et développer les activités agricoles.
- Orientation 2 : Maîtriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour garantir une vie à l'année :
 - maîtriser le développement démographique (objectif de +100 habitants à échéance du PLU) ;
 - offrir un logement pour tous ;
 - lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace (5ha) ;
 - développer les services et équipements publics.
- Orientation 3 : Prioriser le développement urbain en préservant l'identité montagnarde de la commune :
 - **développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée (au niveau de la Vachette) ;**
 - **préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages ;**
 - **protéger le site naturel de la vallée de la Clarée ;**
 - **améliorer la qualité des espaces publics ;**
 - **préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.**

Article 3 : Madame Dominique FAURE, domiciliée ZA le Pré de Faure, Saint Martin de Queyrières (05120), exerçant la profession de comptable, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision N°E17000136/13 en date du 4 septembre 2017.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Val-des-Prés du mercredi 11 octobre 2017 à 14h jusqu'au lundi 13 novembre 2017 à 20h aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, en Mairie de Val-des-Prés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h30.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie de Val-des-Prés où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <http://www.valdespres.fr/pluvdp.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Madame Le Commissaire enquêteur – Mairie de Val-des-Prés – 5 place de l'église – Chef lieu – 05100 VAL-DES-PRÉS
- soit par courriel à plu@valdespres.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en Mairie de Val-des-Prés les observations du public les jours et horaires suivants :

- Permanence n°1 : mercredi 11 octobre 2017 de 14h à 17h ;
- Permanence n°2 : samedi 4 novembre 2017 de 14h à 17h ;
- Permanence n°3 : lundi 13 novembre 2017 de 17h à 20h ;

Article 6 : Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage, les Annexes ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique, bilan de la concertation) ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Avis de l'autorité environnementale ;
- Porter à connaissance des Personnes Publiques Associées ;
- Rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique n°1 sur le PLU qui s'est déroulée du 10 Juillet 2017 au 9 Août 2017.
- Consultation des observations émises par voie électronique ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le délai de la procédure sera de 30 jours.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Val-des-Prés et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.valdespres.fr/pluvdp.html>

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication des dossiers d'enquête publique.

Article 10 : Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en Mairie de Val-des-Prés pendant la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat a été rendu en date du 22 juin 2017.

Article 11 : La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Val-des-Prés représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel REYMOND et dont le siège administratif est situé en Mairie de Val-des-Prés – 5 place de l'église – Chef lieu – 05100 Val-des-Prés. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://www.valdespres.fr/pluvdp.html>

Article 12 : Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Le Dauphiné Libéré
2. Alpes et Midi

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Val-des-Prés et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Val-des-Prés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <http://www.valdespres.fr/pluvdp.html>. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ;
- A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille ;
- A Madame Le commissaire enquêteur.

Fait à Val-des-Prés, le 19 septembre 2017
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

